

ANNEXE AU CONTRAT d'ASSOCIATION ENTRE MEDECINS-DENTISTES  
Sans mise en commun des honoraires

## REMPLACEMENT d'un ASSOCIE

Entre le .....X.....médecin-dentiste, matricule....., domicilié  
à.....rue..... No.....

D'une part

Et le

.....Y.....médecin-dentiste, matricule....., domicilié à  
.....rue.....No.....

d'autre part

est convenu :

1. Le Dr X se fait remplacer dans le cadre de l'Association médico-dentaire qu'il a avec le Dr Y à l'adresse..... du ..... au .....Ce remplacement ne peut pas dépasser 15 jours pour bénéficier des clauses spéciales financières et ne pourra pas dépasser 2 x 15 jours sur une année de calendrier.
2. Si le remplacement dépasse la durée de 15 jours, le remplaçant doit signer un contrat d'association avec le Dr X à durée déterminée conformément aux stipulations du code de déontologie.
3. Le Dr Y doit être autorisé à pratiquer la médecine dentaire au Grand-Duché de Luxembourg et disposer d'un code d'immatriculation auprès de la Sécurité Sociale.
4. Pendant la période de remplacement le Dr Y établira ses propres mémoires d'honoraires et cédera pour participation aux frais, une indemnité journalière de .....€ au Dr X qu'il remplace.
5. Les frais de laboratoire restent à charge du Dr Y.
6. Pendant la période de remplacement par le Dr Y le Dr X n'est pas autorisé à exercer la médecine dentaire.
7. A part la participation aux frais de ...€, le Dr Y n'a pas d'autres obligations financières vis à vis de l'association.
8. Pour tous les autres droits et obligations, la convention d'association qui est à la base de cette annexe et qui doit être jointe, ainsi que le code de déontologie et les lois et règlements en vigueur au Grand-Duché Luxembourg sont déterminants.

Fait à

Signature Dr X

Signature Dr Y